

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
-----

Séance du 6 Décembre 2023

CE-DEL-2023-18

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement avec le passage à la norme comptable M57.**

L'an deux mille vingt trois, le 6 Décembre, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Françoise PYBOT, Mme Paola LEROY, Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Joël NOLLEAU, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, Mme Elodie SORTON.

Etait absent représenté : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Sabah AÏD, Mme Mariam SY, Mme Fatos KEBELI.

Etaient absentes : Mme Khadija ET-TAÏB, M. Fouad EL M'KHANTER,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2321-1 à L2321-5 concernant les dépenses,

Vu l'arrêté du 21/12/2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20/11/2008 concernant la fixation des durées d'amortissement des biens mobiliers,

Vu l'avis favorable du Trésorier comptable d'Étampes en date du 17/11/2023 pour l'adoption du référentiel M57,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Caisse des Ecoles de changer de nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable selon le tableau d'amortissement suivant,

M14		M 57	
<i>Immobilisation corporelle</i>		<i>Immobilisation corporelle</i>	
2121 - Plantations	néant	2121 - Plantations	20 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de	néant	2128 - Autres agencements et aménagements de	15 ans
		21311 - Hôtel de Ville	30 ans
		21312 - Bâtiments scolaires	30 ans
		21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
		21314 - Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
		21316 - Equipements du cimetière	30 ans
		21318 - Autres bâtiments publics	30 ans
2135 - Installations et appareils de chauffage	néant	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2135 - Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	néant		
2138 - Autres constructions, bâtiments légers, abris	néant	2138 - Autres constructions, bâtiments légers, abris	10 ans
		2151 - Réseaux de voirie	10 ans
2152 - Installation de voirie	néant	2152 - Installation de voirie	30 ans
		21532 - Réseaux d'assainissement	10 ans
		21533 - Réseaux câblés	10 ans
		21534 - Réseaux d'électrification	10 ans
		21538 - Autres réseaux	10 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	néant	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
		215731 - Matériel et outillage - Matériel roulant	8 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	néant	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2161 - Œuvres et objet d'art	néant	21621 - Œuvres et objets d'art - biens sous-jacents (mobilier)	10 ans
2168 - Autres collections et œuvres d'art	néant		
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	néant	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182 - Matériel de transport - Voitures	néant	21828 - Matériel de transport - Voitures	5 ans
2182 - Matériel de transport - Camions et véhicules industriels	néant	21828 - Matériel de transport - Camions et véhicules industriels	8 ans
2183 - Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	voir compte 21841 et 21848	
2183 - Matériel informatique	3 ans	21831/21838 - Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	3 ans
2184 - Mobilier	10 ans	21841/21848 - Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186 - Cheptel	néant	2186 - Cheptel	1 an
2188 - Coffre-fort	néant		
2188 - Equipement de cuisine	néant	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188 - Equipement sportif	10 ans		

M14		M 57	
Compte et libellé	Durée d'amortissement	Compte et libellé	Durée d'amortissement
<b>Biens de faibles valeurs : 800€ TTC</b>		<b>Bien de faibles valeurs : 1 000€ TTC</b>	
<i>Immobilisation incorporelle</i>		<i>Immobilisation incorporelle</i>	
202 - Frais relatifs aux documents d'urbanisme	néant	202 - Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031 - Frais d'études, de recherches et de développement	néant	2031 - Frais d'études, de recherches et de développement non suivi de travaux	5 ans
2032 - Frais de recherche et développement	néant	2032 - Frais de recherche et développement	5 ans
		2033 - Frais d'insertion si non suivis d'exécution	5 ans
2041511 - Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers	néant	2041511 - Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers	10 ans
2041582 Subventions d'équipement versés aux EPL - Bâtiments et installation	néant	2041582 - Subventions d'équipement versés aux EPL - Bâtiments et installation	30 ans
20421 - Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	néant	20421 - Subventions d'équipement - Biens mobilier, matériel et études	10 ans
204422 - Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - Bâtiments et installation	néant	204422 - Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - Bâtiments et installation	30 ans
2046 - Attribution de compensation d'investissement	néant	2046 - Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051 - Logiciels	3 ans	2051 - Logiciels	3 ans

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention (Mme SORBON)

Accusé de réception en préfecture  
0910001531-20231206-DE-DEL-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Le comité,

Décide,

Que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités d'origine,

Que la date d'émission du mandat correspond à la date de mise en service définit le point de départ de l'amortissement,

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

D'accepter le nouveau tableau des durées d'amortissement et fixe le montant maximum des biens de faibles valeurs à 1 000€ TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  


Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 14/12/2023